



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Secrétariat Général
Service de Coordination des Politiques Publiques et d'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

AVIS D'OUVERTURE DE CONSULTATION DU PUBLIC COMMUNE d'ÉTAGNAC

Par arrêté du 04 juillet 2019 la Préfète de la Charente a prescrit l'ouverture d'une consultation du public à la mairie d'ÉTAGNAC **lundi 19 août 2019 au lundi 16 septembre 2019 inclus**, sur la demande d'enregistrement déposée sur la demande d'enregistrement présentée par la société INTERNATIONAL PAPER SA relative à l'installation d'une aire de stockage de bois brut sur le territoire de la commune d'Etagnac (16) en bordure de la RD 207.

Cette activité est répertoriée dans la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sous la rubrique 1532-2, régime de l'enregistrement.

Le public pourra prendre connaissance du dossier à la mairie d'ÉTAGNAC, aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie (**lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h-12h30 et 13h30-17h mercredi : 13h30-17h**) et formuler ses observations avant la fin du délai de la consultation, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par voie postale à la préfète de la Charente (Bureau de l'Environnement, 7-9 rue de la Préfecture, CS92301 – 16023 Angoulême CEDEX) ou par voie électronique, à l'adresse suivante :

pref-consultation-ipaper-etagnac@charente.gouv.fr

Le dossier est consultable aux mêmes dates sur le site : www.charente.gouv.fr – rubrique politiques publiques – environnement-chasse – DUP-ICPE-IOTA/Etagnac

A l'issue de la procédure, la préfète de la Charente, autorité compétente pour prendre la décision, statuera sur cette demande d'enregistrement qui pourra faire l'objet d'un arrêté d'enregistrement éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.512-7, ou d'un arrêté préfectoral de refus.